



Affaires Juridiques
 JURI_26-056

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/ 260
Portant délégation de fonctions et de signature à Madame SANTA CRUZ
BUSTAMANTE Gabriela, Conseillère municipale

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2131-1,
 VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 27 mars 2026,
 VU le tableau du Conseil municipal,
 VU la délibération n°2026/022 du Conseil municipal du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat et a autorisé la subdélégation aux Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de compléter les délégations données aux Adjointes au Maire par des délégations données à des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte au Maire de subdéléguer à un ou plusieurs conseillers municipaux des compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire en application de la délibération n°2026/022 du Conseil municipal du 27 mars 2026,

CONSIDÉRANT l'élection de **Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE Gabriela**, en qualité de conseillère municipale,

CONSIDÉRANT le souhait du Maire de lui déléguer un certain nombre d'attributions et qu'il convient dès lors de préciser la délégation de fonctions et de signature accordée à **Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE Gabriela**,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Il est donné délégation de fonctions et de signature à **Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE Gabriela**, Conseillère municipale, déléguée à l'Urbanisme et aux Espaces Publics, dans les domaines suivants, tels qu'ils sont organisés au sein de l'administration communale :

1.1 Urbanisme :

- Suivi de l'élaboration, de la modification et de la révision des documents d'urbanisme relevant de la compétence communale (plan local d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, annexes) dans le cadre des délibérations du Conseil municipal ;
- Mise en œuvre, dans le respect des compétences réservées au Maire, des procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme), en lien avec les services compétents ou les services mutualisés ;

- Suivi des relations avec les pétitionnaires, services de l'État, concessionnaires de réseaux et autres partenaires pour les questions relatives aux autorisations d'urbanisme ;
- Suivi de l'application du droit des sols et des contrôles de conformité, sans préjudice des pouvoirs de police du Maire

1.2 Espaces publics :

- Suivi de la qualité et de l'usage des espaces publics (places, parcs, squares, aires de jeux, cheminements piétons et cyclables, voies communales) relevant de la compétence communale, en lien avec les services techniques ;
- Suivi de l'entretien courant de la voirie communale et de ses dépendances (chaussées, trottoirs, accotements, signalisation horizontale et verticale) dans le respect des compétences réservées au Maire et, le cas échéant, à l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Participation à la définition et au suivi des programmes annuels de travaux de voirie et de sécurité des déplacements (réparations, mises aux normes, aménagements de sécurité, cheminements doux), en lien avec les services techniques et l'Adjoint au Maire en charge des Mobilités ;
- Suivi des relations avec les concessionnaires de réseaux, les services de l'État et les autres partenaires intervenant sur la voirie communale ;
- Contribution à la mise en œuvre des politiques locales de circulation, de stationnement, sans préjudice des pouvoirs de police du Maire
- Participation à la définition et au suivi des programmes d'amélioration des espaces publics (mobilier urbain, éclairage public, végétalisation, désimperméabilisation, accessibilité, propreté) dans le respect des compétences réservées, le cas échéant, à l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Coordination, en lien avec les autres adjoints concernés, des actions de sensibilisation des habitants au respect des espaces publics et à l'environnement ;
- Suivi des relations avec les riverains, associations et partenaires institutionnels sur les sujets relatifs à l'espace public.

1.3 Compétences transversales dans les domaines délégués :

Dans l'ensemble des domaines ci-dessus, **Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE Gabriela** assure, au nom du Maire :

- La représentation de la Commune auprès des services de l'État, des établissements publics, des autres collectivités, des associations, des prestataires et de tout partenaire intervenant dans ces domaines ;
- La définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques municipales dans les matières déléguées ;
- Le contrôle de l'exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire prises dans les domaines de sa délégation ;
- Le pilotage des démarches budgétaires relatives aux services concernés (préparation, arbitrage, exécution, suivi et évaluation des budgets de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits votés) ;
- La coordination fonctionnelle des services municipaux intervenant dans les domaines de sa délégation et la participation, en tant que de besoin, aux réunions de direction, comités de pilotage et groupes de travail internes ;
- Les relations avec les usagers du service public, incluant la réception du public, le traitement des demandes et réclamations, et la réponse aux courriers et courriels relatifs à ses domaines de compétence

ARTICLE 2 : La présente délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à **Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE Gabriela**, conseillère municipale déléguée à l'Urbanisme et aux Espaces Publics, à l'effet de signer, dans les domaines délégués visés à

l'Article 1, l'ensemble des documents strictement énumérés dans le tableau figurant en Annexe 1 du présent arrêté.

Cette délégation de signature s'exerce :

- Dans la limite des crédits votés par le Conseil municipal et des autorisations budgétaires en vigueur,
- Dans la limite des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal,
- Dans la limite d'un montant unitaire inférieur à 60.000 euros hors taxes pour les contrats et engagements financiers mentionnés dans le tableau annexé,
- Sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Tout document ou acte non expressément mentionné dans le tableau annexé demeure de la compétence exclusive du Maire, sans préjudice des compétences du Conseil municipal

ARTICLE 3 : Demeurent de la compétence exclusive du Maire les décisions ou actes :

- Relatifs à la gestion ou à la direction du personnel et à l'organisation administrative des services concernés par la présente délégation ;
- Relatifs à la délivrance d'informations sur les dossiers en cours ou relevant du droit d'accès des administrés aux documents administratifs ;
- Relatifs à la passation et à l'exécution de tous contrats passés selon une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 : La présente délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à **Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE Gabriela** et est révocable à tout moment.

Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE Gabriela rend compte sans délai à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de **Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE Gabriela**, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation,
Gabriela SANTA CRUZ BUSTAMANTE

Conseillère municipale
déléguée à l'Urbanisme et aux Espaces Publics

ARTICLE 5 : **Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE Gabriela** ne pourra, en dehors de toutes mesures d'exécution des affaires courantes relevant de sa délégation, prendre aucune décision ou aucun acte de nature à entraîner une dépense nouvelle ou susceptible d'engager une responsabilité nouvelle pour la Commune d'Ermont.

ARTICLE 6 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant des domaines délégués.

ARTICLE 7 : **Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE Gabriela** rendra compte à Monsieur le Maire de toutes difficultés et de tous faits susceptibles de constituer un crime ou un délit survenant ou pouvant survenir lors de l'exercice de la présente délégation ainsi que de tout problème, même sortant de son champ de compétence, dont il pourrait avoir connaissance ou être saisi à l'occasion de l'exercice de ses attributions déléguées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune, notifié à l'intéressé et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil. Il entrera en vigueur à compter de l'accomplissement de ces formalités.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le 31/03/2026



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller départemental du Val d'Oise

Exécutoire en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Publié le 31/03/2026

Notifié le 31/03/2026

**ANNEXE 1 – LISTE LIMITATIVE DES DOCUMENTS POUVANT ÊTRE SIGNÉS
 PAR LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE À L'URBANISME ET AUX
 ESPACES PUBLICS**

Domaine	Type de document	Précisions
Urbanisme	Courriers divers	Courriers d'information, y compris de dossiers incomplets, transmissions de bordereaux pour consultations des services, attestations de renonciation au droit de préemption, mises en demeure et accord suite à conformité.
	Autorisations et refus d'autorisations d'urbanisme	Permis de construire et leurs refus, permis de démolir et leurs refus, actes de non-opposition ou d'opposition aux déclarations préalables, autorisations de travaux, autorisations préalables pour les enseignes et leurs refus, permis d'aménager et leurs refus, retraits d'autorisations d'urbanisme.
	Certificats d'urbanisme	Certifications d'urbanisme opérationnelles et leurs refus, certificats d'urbanisme informatifs.
	Arrêtés municipaux relatifs à l'urbanisme	Arrêtés municipaux pris en matière d'urbanisme et d'aménagement, notamment ceux relatifs aux servitudes d'utilité publique, aux périmètres d'étude ou de sursis à statuer, aux mesures de sauvegarde ou de protection du patrimoine bâti ou paysager, aux prescriptions spéciales applicables à certaines zones ou opérations, ainsi qu'aux modalités pratiques d'exécution des décisions d'urbanisme, à l'exclusion des délibérations réservées au Conseil municipal.
Espaces Publics	Courriers divers	Courriers d'information, de réponse ou de réclamation aux usagers, riverains, associations ou partenaires concernant l'entretien, l'aménagement, l'accessibilité ou l'usage des espaces publics relevant de la compétence communale.
	Conventions et partenariats	Conventions de partenariat ou d'occupation temporaire du domaine public pour des aménagements légers, animations ou installations temporaires, adoptées par le Conseil municipal, hors contrats soumis à publicité et mise en concurrence.
	Arrêtés municipaux relatifs aux aménagements et aux usages des espaces publics	Arrêtés municipaux d'organisation pratique de l'usage des espaces publics dans le cadre des compétences communales (occupation événementielle...), à l'exclusion des arrêtés de police générale ou spéciale réservés au Maire.
	Arrêtés municipaux relatifs à la voie publique et aux espaces verts	Arrêtés municipaux relatifs à la circulation, au stationnement, aux sens de circulation, aux limitations de vitesse, aux réservations ou interdictions de stationnement, aux

		modifications temporaires ou permanentes de la voirie et, plus généralement, à l'organisation de l'espace public sur le territoire communal, ainsi que la signature et la mise à jour de la liste récapitulative de ces arrêtés.
Tous domaines délégués	Bons de commande et devis acceptés	Bons de commande, devis, ordres de mission et ordres de service relatifs aux fournitures, prestations, petits travaux, dans la limite des crédits votés et hors marchés soumis à procédure de publicité et mise en concurrence.
	Attestations et certificats administratifs	Attestations de présence, de participation, certificats de conformité ou de réalisation d'activités, attestations nécessaires aux partenaires institutionnels (État, etc.).
	Pièces de la chaîne de dépense	Engagements de dépense, attestations de service fait, liquidation de factures, mémoires de frais, dans la limite des crédits votés.
	Pièces de la chaîne de recette	Mémoires de recettes, titres de recettes, bordereaux d'envoi et documents nécessaires au recouvrement des produits des services.
	Conventions et contrats courants	Contrats de prestations de service dont le besoin est d'un montant < 60.000 € HT, conventions d'occupation précaire, conventions de partenariat, conventions pédagogiques, le cas échéant adoptées par le Conseil municipal, hors contrats soumis à procédure de publicité et mise en concurrence.
	Courriers et documents relatifs à l'exécution des contrats	Courriers de suivi, d'observation, demandes de justificatifs, courriers de mise en demeure, avenants n'ayant pas pour effet de soumettre le contrat à procédure de publicité et mise en concurrence, dans la limite de la délégation du Maire.
	Réponses aux autorités administratives et judiciaires	Réponses aux demandes d'information des autorités administratives ou judiciaires, dans la limite des informations communicables.
	Décisions prises par délégation du Conseil municipal	Décisions municipales relevant des domaines délégués, prises en application de la délibération du Conseil municipal donnant délégation au Maire, dans les limites de cette délégation et des montants indiqués ci-dessus.